

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Délibération n°153

Approbation du plan « savoir nager » 2022-2023.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2022, affranchie le 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING ⁵ Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE ² Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁴ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT ¹ M. Alix GALBOIS	Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX M. Jean François PAYET M. Hanif RIAZE M. Georges Marie NAZE ³	M. Jérémy TURPIN Mme Claudie TECHER Mme Julianna M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT Mme Camille CLAIN	Mme Kelly BELLO M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°143

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°148

³A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 148 et a donné procuration à Mme Camille CLAIN

⁴N'a pas pris part au vote de la délibération n°150

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°153

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

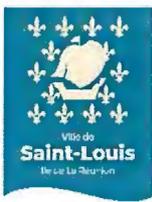
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12		33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2022, affranchie le 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 15 décembre 2022 Délibération n°153	Pôle Proximité et Citoyenneté
	APPROBATION DU PLAN « SAVOIR NAGER » 2022-2023	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que le rapport d'enquête de 2018 de « santé publique France » a mis en exergue une augmentation des noyades accidentelles de plus de 30 % par rapport à 2015. Ce constat a conduit le ministère des sports, le ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse à élaborer le plan « Aisance Aquatique ».

La municipalité de Saint-Louis avait décidé, dès 2021, de s'inscrire dans cette dynamique et a mis en place pour la rentrée 2021-2022 en partenariat avec les écoles de la ville deux dispositifs sur son territoire :

- « J'APPRENDS A NAGER » (JAN) pour les enfants de 7 à 12 ans et
- « AISANCE AQUATIQUE » (AA) pour les enfants de 3 à 6 ans.

Il est proposé de reconduire ces dispositifs pour l'année 2022-2023 au sein des écoles de la commune et à destination des enfants des quartiers prioritaires et des quartiers des hauts (Bellevue, Les Makes et Tapage).

Ces actions visent à initier dès le plus jeune âges les enfants au milieu aquatique et leur permettre d'acquérir les réflexes de base pour être à l'aise dans l'eau.

Ce projet, en partenariat avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) permettra sur les piscines de Saint-Louis et de la Rivière :

- De bénéficier du dispositif « AISANCE AQUATIQUE » pour 600 enfants
- De bénéficier du dispositif « J'APPRENDS A NAGER » pour 350 enfants,

Le plan de financement suivant est proposé pour reconduire les dispositifs susvisés :

CHARGES	MONTANT HT	COMMUNE	ANS	TOTAL HT
Charges spécifiques à l'action				
Achats (matériels pédagogiques JAN & AA)	8 000			
Matières et fournitures	4 400			
Services extérieurs				
Assurance	1 600			
Autres services extérieurs				
Publicité		38 060	20 000	58 060

Déplacements (bus)	2 400			
Charges de personnel				
Salaires et charges	22 620			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	14 040			
autre valorisation des moyens communaux au projet	5000			
TOTAL	58 060			

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Décret no 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

Vu Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

Vu Arrêté du 28 février 2022 relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique »

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser les plans « Aisance Aquatique » et le « Savoir nager » pour les enfants du territoire,

Considérant la réussite de mise en place de ces dispositifs et la satisfaction des écoles sur la période scolaire 2021-2022,

Monsieur Thibaud CHANE-WOON-MING a quitté momentanément la salle des délibérations.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver la reconduction des dispositifs « SAVOIR NAGER » et « AISANCE AQUATIQUE »,

Article 2 : De valider le plan de financement susvisé,

Article 3 : D'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et la signature de tous actes se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**